

LES "121"

Nouvelle suspension administrative

M. LACOMBE, maître de conférence à la faculté des Sciences de Lille, signataire de la déclaration des « 121 », a été suspendu de ses fonctions par le ministre de l'Éducation Nationale.

Trente et un signataires revendiquent leurs responsabilités et réclament leur inculpation :

.....
» Les soussignés tiennent à préciser les faits suivants :

» Ils s'élèvent d'abord formellement contre les inculpations qui n'ont aucun support juridique justifiable. Celle-ci ayant cependant eu lieu, chacun d'eux, personnellement, a écrit au magistrat chargé d'instruire l'affaire pour l'informer qu'en tant que signataire, il revendiquait toutes les responsabilités qu'impliquent la rédaction, la publication et la diffusion de la déclaration...

» A ces interventions parfois réitérées, le juge d'instruction n'a donné aucune suite. Il n'a inculpé aucun de ceux qui signent cette protestation. Il a même négligé de les entendre.

Jean-Paul Sartre et Simone de Beauvoir réclament leur inculpation également

Jean-Paul Sartre et Simone de Beauvoir ont donné une conférence de presse au cours de laquelle ils ont rappelé qu'ils étaient signataires de la déclaration des 121, que trente de ces signataires avaient été inculpés et que depuis leur retour de voyage, leur comparution devant le juge d'instruction avait été continuellement repoussée. Ils accusèrent donc le gouvernement de faire une discrimination parmi les signataires et le sommèrent, ou bien de rendre un non-lieu général, ou bien d'avoir le courage de soutenir une accusation contre la totalité des signataires.

PROVOCATION PLUS PROVOCATION...

On a appris récemment que cinq avocats, Maîtres Oussedik, Ben Abdallah, Vergès, Zavrian et Courregé, étaient inculpés par le juge d'instruction Monzein, d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat. Du Bulletin de presse numéro 30 du Comité belge pour la paix en Algérie, nous apprenons ceci :

« L'inculpation se base sur la photocopie d'un document que les autorités françaises ont reçue des autorités néerlandaises par la voie diplomatique. Ce document — déclare M. Monzein — a été trouvé au domicile de l'imprimeur Joop Zwart, poursuivi pour fabrication de fausses cartes d'identité.

...Ce document n'a aucune relation avec l'affaire des fausses cartes d'identité. Il s'agit d'un texte dactylographié, non daté, non signé, dont ni l'auteur ni le destinataire ne sont déterminés. Il y est question des relations que les avocats prénommés, nommément désignés, auraient eues en Allemagne avec les représentants du Front de Libération Nationale en vue d'organiser la défense des Algériens en France. Il y est question aussi de l'organisation intérieure du collectif français. Il suffit en effet pour les autorités françaises que des avocats se concertent avec des membres du FLN en vue de la défense d'Algériens pour qu'ils soient eux-mêmes inculpés d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat. Il faut d'ailleurs noter ici que la preuve de pareils contacts n'a jamais pu être fournie.

Les avocats réagissent immédiatement et, dès le 14 novembre, publient un communiqué rappelant que leur confrère Ould Aoudia a été assassiné et qu'eux-mêmes font déjà l'objet de 11 inculpations politiques diverses, de 6 poursuites disciplinaires rendues publiques, de 4 mesures d'expulsion d'Algérie et d'interdiction de séjour et de 2 mesures d'internement administratif.

Le document sur lequel les poursuites actuelles sont basées se situe incontestablement dans le cadre de la tentative de faire taire les avocats, défenseurs d'Algériens.

Ils qualifient dans leur communiqué, le document de « faux anonyme » et annoncent leur intention de déposer plainte entre les mains des autorités hollandaises « pour faux et usage de faux contre ceux qui se sont livrés à cette manœuvre politique en abusant de la bonne foi des autorités hollandaises ».

Maîtres Oussedik et Courregé à Amsterdam.

Le 17 novembre, Maîtres Oussedik et Courregé se rendent à Amsterdam. Ils tentent d'obtenir une entrevue avec l'Officier de la Justice d'Amsterdam qui s'occupe de l'affaire Zwart. Ils ne sont pas reçus.

Le même jour, ils donnent une conférence de presse. Ils déclarent entre autres que la police française cherche à priver 32.000 détenus algériens de défenseurs et ils émettent l'hypothèse que le document a été frauduleusement introduit parmi les objets saisis chez Joop Zwart, lequel, selon l'aveu même des autorités judiciaires, doit être considéré comme un agent provocateur au service de la sûreté hollandaise.

La D.S.T. à Paris, prétend maintenant, après ce démenti, que le document aurait été trouvé chez *Michel Raptis (Pablo)*. Selon des sources hollandaises un haut fonctionnaire de la Justice à Amsterdam, aurait prétendu que le document fut découvert chez *Sal Santen*.

Dans un communiqué, le Ministre de la justice néerlandais confirme que le document a été remis par la voie diplomatique, aux autorités françaises qui l'ont demandé. »

Il résulte donc :

« 1. — Le Juge d'Instruction Monzein dispose subitement d'un document qui, par le plus grand des hasards, réunit les noms des 5 avocats dont l'élimination du barreau est recherchée depuis longtemps du fait des soucis qu'ils causent à la police et l'administration.

2. — Ce document n'est ni daté, ni signé, ne porte pas les noms de l'auteur et du destinataire.

3. — Les explications données sur l'apparition de ce document sont divergentes. Mais, officiellement, aucune explication n'est fournie. Il est d'ailleurs à noter que la présence en Hollande d'un tel document est insolite, la Hollande étant le seul pays où le F.L.N. n'a pas de représentation. »

Nul ne peut donc douter qu'il s'agit d'une provocation. Et cette provocation a été rattachée d'une façon qui sent aussi la provocation, étant donné les versions contradictoires des deux services français et hollandais, à l'affaire de nos camarades Pablo et Santen, car là aussi, comme nous l'avons dénoncé dès le début, nos camarades avaient vu leur activité d'aide à la révolution algérienne mêlée à une affaire de fausse monnaie, qui sentait aussi la provocation.

A qui profite le crime ? est un adage bien connu de la justice. Mais probablement pas de la justice française et de la justice hollandaise. Une activité politique de nos camarades est amalgamée à une question de droit commun. Ensuite, sous un prétexte semblable, on se retourne contre des avocats qui défendent infatigablement les Algériens poursuivis par la répression des autorités françaises.

Au point où en sont les choses, une provocation en appelant d'autres pour la couvrir, on peut s'attendre encore à quelques infamies des autorités françaises si désireuses d'assurer l'autodétermination du peuple algérien.